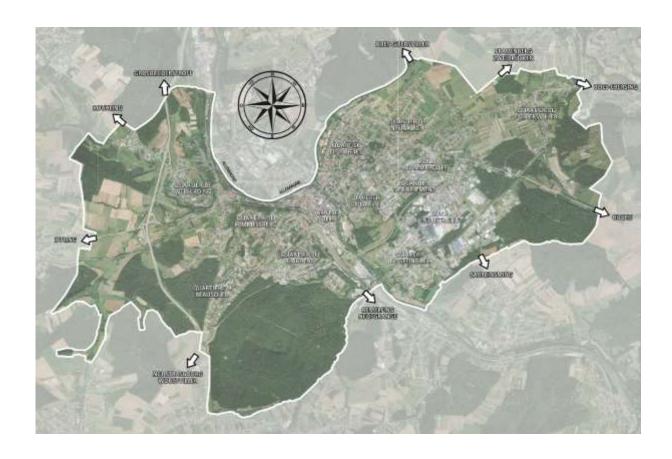
# PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)



# EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS

# SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Le PLU	3
LE PROJET DE MODIFICATION	4
2. Adapter le périmètre des zones UE à vocation scolaire à la destination effective	4
<ol> <li>Délimiter un espace végétalisé à mettre en valeur rue Claire Oster</li> <li>Corriger une erreur matérielle en rive gauche de la Sarre.</li> <li>Permettre l'aménagement de locaux techniques et de locaux d'accueil pour les Jardins du Partage</li> </ol>	4 5 5 5
INCIDENCES SUR LE PLU	6
Incidences sur le rapport de présentation	6 6
ANNEXES	7

1. Règlement graphique existant - Plan d'ensemble Est

#### 1. LE P.L.U.

Approuvé par délibération du 25 février 2019, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Sarreguemines est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Sarregueminoise (SCoTAS) qui, lui-même est en vigueur depuis le 23 janvier 2014.

Par arrêté du Maire en date du 24 mai 2019, la Municipalité a décidé de procéder à des modifications et rectifications d'une partie des documents du PLU.

## 2. OBJECTIF DE LA MODIFICATION

La présente modification (Article L.153-41 du Code de l'Urbanisme) poursuit les objectifs suivants :

- Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 dans le secteur de la Rotherspitz à un nouveau projet d'aménagement d'ensemble.
- Adapter le périmètre des zones UE à vocation scolaire à la destination effective des terrains.
- Délimiter un espace végétalisé à mettre en valeur rue Claire Oster
- Corriger une erreur matérielle en rive gauche de la Sarre.
- Permettre l'aménagement de locaux techniques et de locaux d'accueil pour les Jardins du Partage
- Rectifier le règlement écrit pour faciliter son application.

#### 3. CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.L.U.

Pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, le législateur offre la possibilité de recourir à différentes procédures.

La procédure de modification définie aux articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme peut être utilisée à condition que la modification envisagée :

- 1. ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) :
- 2. ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduise pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;
- 4. n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La Ville de Sarreguemines est compétente pour conduire les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L134-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'évolution du PLU de Sarreguemines conduit la Ville à utiliser la procédure de modification. En effet, les modifications envisagées ne changent pas l'économie générale du PADD en vigueur, ne comportent pas de risques de nuisances et n'ouvre pas de zone à l'urbanisation.

Cette modification n'inclut donc pas de réduction d'une zone agricole ou d'un espace naturel protégé. Aucun espace boisé classé (EBC) existant ou à créer n'est modifié ou supprimé.

## LE PROJET DE MODIFICATION

# 1. Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 dans le secteur de la Rotherspitz à un nouveau projet d'aménagement d'ensemble

Dans son règlement graphique, la Ville de Sarreguemines a inscrit une zone 1AUY. Il s'agit d'une zone de restructuration urbaine partiellement équipée destinée essentiellement aux activités tertiaires, correspondant en partie à l'ancienne emprise déclassée de la route de Nancy (secteur de la Rotherspitz).

Les orientations d'aménagement relatives à ce secteur ne permettent pas actuellement de mener un projet d'urbanisation en cohérence avec le secteur urbanisé voisin situé au Nord-Ouest de la rue la Montagne.

La modification du PLU porte donc sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 relative à la zone 1AUY au lieudit Rotherspitz.

## 2. Adapter le périmètre des zones Ue à vocation scolaire à la destination effective des terrains

Le périmètre des zones UE entourant les groupes scolaires de Neunkirch, des Vergers et du Blauberg ainsi que ceux de l'ancienne école maternelle et du collège de la rue Fulrad, ne correspond plus aux besoins réels de ces équipements.

Pour tenir compte de cette évolution liée à la réduction des effectifs scolaires, à la désaffectation des logements de fonction des enseignants, mais aussi au réaménagement de l'ancienne maternelle Fulrad et du site de la SESA, la Municipalité souhaite réduire le périmètre des zones UE, en reclassant les terrains concernés en zone UC.

# 3. <u>Mieux délimiter un espace végétalisé à mettre en valeur</u>

Le long de la rue Claire Oster existe un parc boisé qui se trouve à l'arrière du Centre de Guidance. Le règlement graphique a donc défini un espace boisé à mettre en valeur qui couvre l'ensemble du parc.

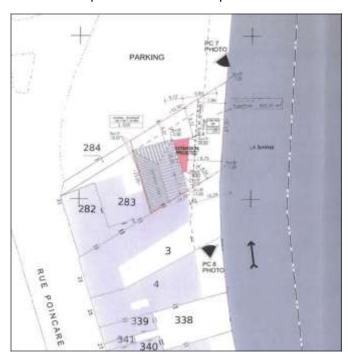
Dans la réalité, seule une partie de ce parc est occupée par des plantations de qualité. La municipalité souhaite faciliter la réalisation d'une opération en densification dans ce secteur qui est proche du centre-ville.

C'est pourquoi, le projet de modification propose de délimiter le périmètre d'espaces végétalisés à mettre en valeur, en prenant en compte la disposition des arbres remarquables existants.

#### 4. Corriger une erreur matérielle en rive gauche de la Sarre

La Sarre et les berges sont entièrement contenues dans une Zone Naturelle qui, selon les secteurs, se situe soit en zone N, soit en zone Ne.

Cependant, en rive gauche, au droit du 21 rue Poincaré, la délimitation de la zone N au lieu d'être parallèle à la berge, suit la façade d'une maison existante. Souhaitant permettre l'aménagement d'une terrasse contribuant à la mise en valeur de la façade de cette maison côté berge de la Sarre, la Municipalité souhaite corriger la délimitation de la zone N, pour revenir à un tracé plus proche de celui figurant dans le règlement graphique du PLU précédent. Notons que cette modification porte sur une surface inférieure à 50 m².





# 5. <u>Permettre l'aménagement de locaux techniques et de locaux d'accueil pour les Jardins du Partage</u>

Les Jardins du Partage sont entrés en activité depuis le début de l'année 2014. Cependant, il apparaît nécessaire de disposer sur place de locaux techniques et de locaux d'accueil.

Le règlement du sous-secteur Nj n'étant pas adapté à un équipement à vocation publique, il est proposé de reclasser l'emprise de la zone Nj en zone Ne2.

En outre, le règlement écrit sera modifié pour inclure les Jardins du Partage dans le secteur Ne2.

# 6. Rectifier le règlement écrit pour faciliter son application

A la suite de l'approbation du PLU, l'entrée en vigueur du règlement écrit a permis de déceler des formulations qui, soit sont difficiles à interpréter, soit peuvent poser des problèmes dans leurs applications. Le détail de ces dernières est contenu dans la partie « incidences sur le PLU » du présent document

# INCIDENCES SUR LE P.L.U.

Les objectifs de cette modification ont été détaillés dans la partie précédente. Ce chapitre présente les modifications concrètes apportées aux différents documents composant le PLU.

Ainsi, le dossier d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et le règlement écrit seront modifiés.

# 1. Incidence sur le rapport de présentation

 Modification des surfaces des zones Ub, Uc, Ue, Nj et Ne2 dans les tableaux récapitulatifs des surfaces par zone pages 232, 233 et 234.

## 2. Incidence sur le dossier d'OAP

• Adapter l'OAP n° 2 dans le secteur de la Rotherspitz à un nouveau projet d'aménagement.

# 3. <u>Incidence sur le règlement graphique</u>

- Adapter le périmètre des zones UE à vocation scolaire à la destination effective des terrains.
- Délimiter un espace végétalisé à mettre en valeur rue Claire Oster
- Corriger une erreur matérielle en rive gauche de la Sarre.
- Permettre l'aménagement de locaux techniques et de locaux d'accueil pour les Jardins du Partage.

## 4. <u>Incidence sur le règlement écrit</u>

Rectifier le règlement écrit pour faciliter son application.

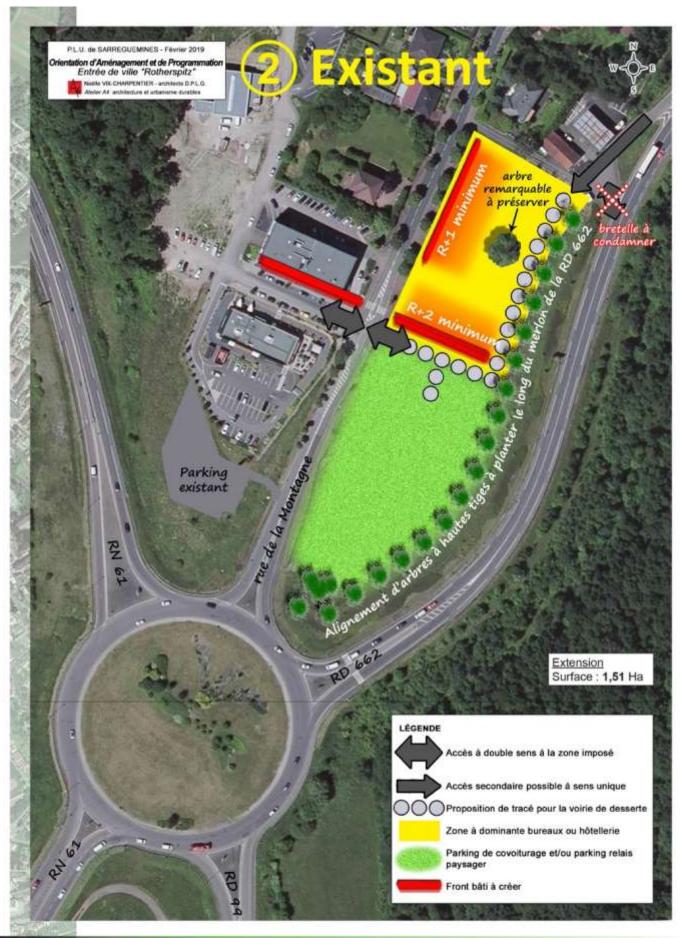
# INCIDENCES SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION

=	Tableau des surfaces des z	cones du P.L.U. sur le ban communal de Sarreguemines PLU approuvé le 25 février 2019	de Sarreguemines		-		
Cone Ucb   Cone Ucb	2016 UD   72016 UD	Action   College   Colle	2010 Ua   Correct-outle   Corr	Zone Uza Rector Poste Port de feurope	1.60 ha Seetbach 1.60 h	2.25 ha   Rue du Champs de Mars 0.7   1.99 ha	84 87 97
Total zone Uc 500.46 ha Total zone Uch	3.94 ha   Total zone Ub   114.55	Blauberg - Ecole Matemelle   0.52     Route de Briche - Est   8.18     Total zone Ue   160.19	la Total zone Ua	19.36 ha Total zone Uaa	11.66 ha Total zone Uev	4.24 ha   Total zone Uca 0.7	0.76 ha
Total zone U Habitat et équipements							ha
Zone Ux   Zone Uxa   Zone Uxa   Zone Uxa   Zone Uxa   Zone or indiction   Zone commercial or or full more or Bitchen   Sone commercial or or full more or Bitchen   Sone or Sone commercial or or full more or Muncy   Sone or full more or f	2018   10   10   10   10   10   10   10		111.19				Pa Pa
2076 1AU   2078   207	0.58 ha 0.73 ha 1.74 ha 1.74 ha 1.75 h						
Constitution   Cons	1, 551 has		43.86				h h
Zone 2AU     Zone 2AU       Zone 2AU	3.70 ha 3.70 h		13.04				er er

Zone N	Zone Ne		Zone NI		Zone Nx		Zone Nh		Zone Nj		Zone Nxh	92	Zone Ne2	
Forêt FORST (Falpersviller)	10.11 ha Witzwald (golf)	2.11 ha	Rothwiese	1.39 ha	Pfarwald - cuest	15.19 ha	Folpersviller	0.64 ha	Folpersviller - rue de la fortaine r	n 0.35 ha	Welferding - nord	0.37 ha Fo	Folpersviller Centre équestre	2.21 ha
Folloers Willer	-	0.61 ha			Cimetière - sud	6.07 ha	Echangeur National - est	0.18 ha		s 0.11 ha		Ī	RN61 Aire de Grands Passages	4.92 ha
Bauerwald + Grosswald		8.00 ha			Welferang - nord	0.20 ha	Echangeur National - ouest	0.51 ha		/ 0.34 ha		Sin	Site des anciennes faienceries	
Koppelrod		5.51 ha			•					0.18 ha				
Neuwald	9.37 ha Welferding Maison de quartier	1.50 ha							Neunkirch - est	5.56 ha				
Neuk irch - est	1.01 ha Welferding Ancien prieuré	0.28 ha							Neunkirch - centre	0.91 ha				
Neukirch - centre	0.70 ha Beausoleil - ouest	7.90 ha							Neunkirch - centre est	1.28 ha				
Neukirch - ouest		21.69 ha							Neunkirch - ouest	0.69 ha				
Otté des anciennes Faienceries	-	3.53 ha							Meunkingh - nord	1.26 ha				
Ferme des anciennes Faïenceries	-	L							Lieu dit du Gaensnest - nord	0.28 ha				
Blaubera - est	=	L							Lieu dit du Gaensnest - est	0.07 ha				
Blaubern - mord		ı						ľ	Lieu dit du Gaensnest - ouest	0.42 ha				
Blaubera - ouest	=								Rue du Champs de Mars - est	0.30 ha				
Buchholz	-								But Champs do Mars - past	L				
Lorenzwald	=	0.76 ha						ľ	Site des accionnes faionsories	L				
Himmelehem	_	2							Dothwise sord	0.10 ha				
Signatural State of the State o	40.00 1:2	I						ľ	Did segment	0.00				
Meneding	10.30 Ha								Notimese sud	0.10 na				
Welferding- nord	3.22 na								Kue des Primeveres	1.10 ha				
Bords de Sarre nord + Biles	49.26 ha								Neunkirch - sud					
Bords de Sarre + RD662 Faïenceries	21.47 ha								Neunkirch - impasse Branly Nord	o.03 ha				
Bords de Sarre Steinbach	8.76 ha								Neunkirch - impasse Branly Sud	0.09 ha				
Total zone N	985.11 ha Total zone Ne	77.68 ha	Total zone NI	1.39 ha	Total zone Nx	21.46 ha	Total zone Nh	1.33 ha	Total zone Nj	13.95 ha	Total zone Nxh	0.37 ha To	Total zone Ne2	8.04 ha
Total zones Naturelles							1109.33							ad Bu
Zone A	Zone Aa		Zone Av		Zone Ax									
Froetlingberg- est	39.67 ha Neunkirch	10.14 ha	Coteau de la Blies	14.71 ha	Oben am Allmend	1.94 ha								
Froetkingberg- ouest	11.89 ha													
laelbach	7.55 ha													
Hambischel	1.36 ha													
Hombook	400 40 40 40	F												
Destron	130,40 IId	I						ľ						
Diagnosia	03.39 III													
Rue de Woustwiller - sud	3.84 ha													
Himmelsberg	1.03 ha													
Klam	57.47 ha													
Am Graben	1.81 ha													
Folpers viller - ouest	17.81 ha													
Folpersviller - nord	14.31 ha													
Foliners viller - est	29.30 ha	F												
Followsviller - sud	68 20 ha	I												
Pfamasid	38 72 ha							ľ						
Doderston		I												
Komwese	2.23 na													
Route de Bitch - est	25.36 ha													
Total zone A	542.51 ha Total zone Aa	10.14 ha	10.14 ha Total zone Av	14.71 ha	14.71 ha Total zone Ax	1.94 ha								
Total zone A			569.30			ha								
· lenimmoo ned							2847							
Ban communal:							7607							

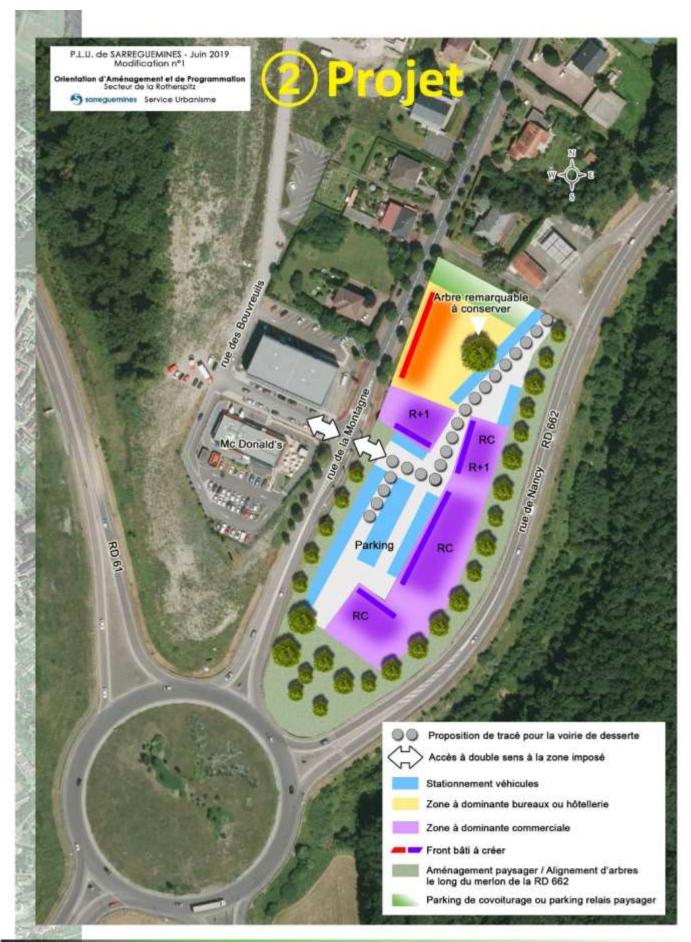
#### TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES Commune de Sarreguemines PLU approuvé le 25 février 2019 ZONES AVANT REVISION DU P.O.S. ZONES APRES ELABORATION DU P.L.U. (en hectares) (en hectares) Uc+Ucb+UCa Uc/Ucb 483.62 ha 31.01 ha Ua/Uaa 32.44 ha Ua+Uaa Ub 114.14 ha Ub 151.00 142.41 ha Ue Ue+Uev 40.57 Ux/Uxa 274.29 ha Ux/Uxa/Uy 296.11 ha Total des zones urbaines 1046.90 ha 1110.57 ha 1AU 1AU 60.39 ha 17.13 ha 1AUa 1.64 ha 1AUa 0.73 ha 17.71 ha 1AUe+1AUev 1AUet 29.73 ha 1AUd 1.10 ha 1AU/ 8.73 ha 11.24 ha 1AUy 1.51 ha 1AUy 1AUx 39.17 ha 1AUx 24.49 ha Total des zones d'extension (court terme) 169.71 ha 43.86 ha 2AU 11.15 ha 2AU 9.25 ha 2AUx 3.79 ha Total des zones d'extension (long terme) 11.15 ha 13.04 ha 985.11 ha 985.11 ha Ν Ν Ne 179.11 ha Ne+Ne2 ha Nh 1.83 ha 13.95 ha Nx 25.43 ha Nh 1.33 ha NI 1.39 ha Nx+Nxh 21.83 ha 1191.48 ha 1109.33 ha Total des zones naturelles 529.40 ha 542.51 ha 10.09 ha 10.14 ha Aa Aa Αv 13.29 ha 14.71 ha 1.94 ha Ax Total des zones agricoles 552.78 ha 569.30 ha Ban communal 2972 ha 2846 ha

# INCIDENCES SUR LE DOSSIER D'OAP



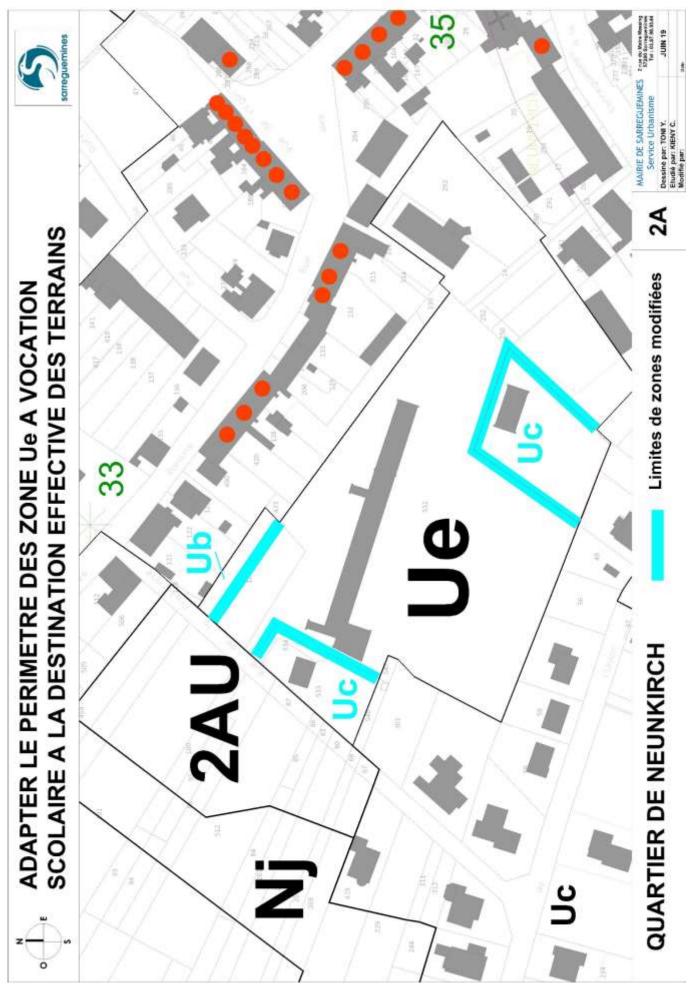
Orientations d'Aménagement et de Programmation Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines

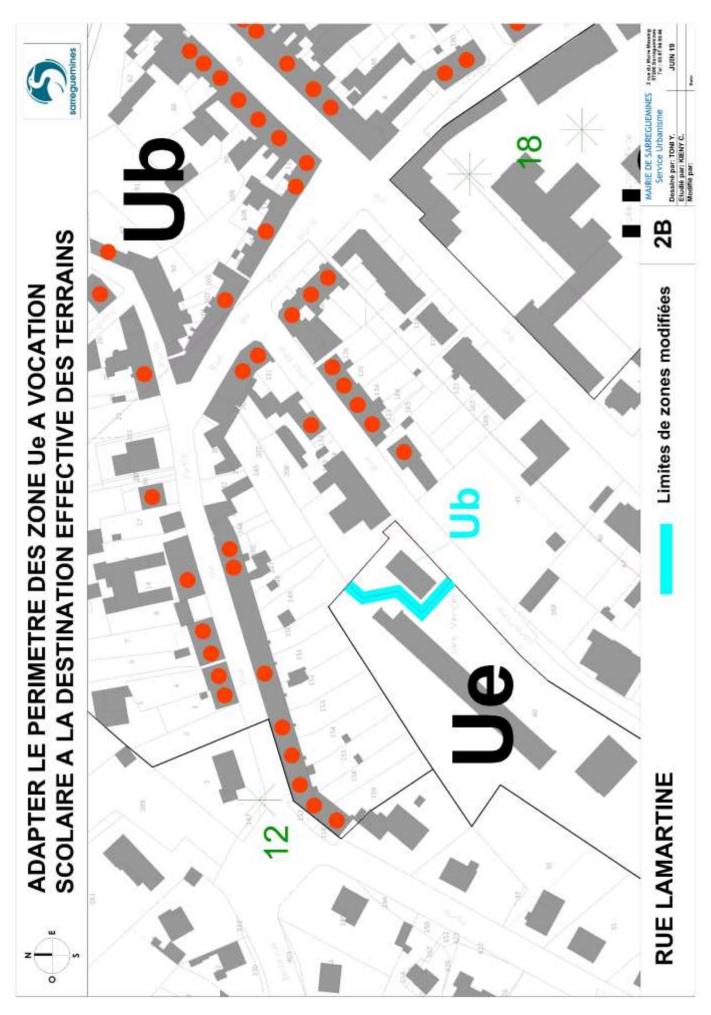
page 11

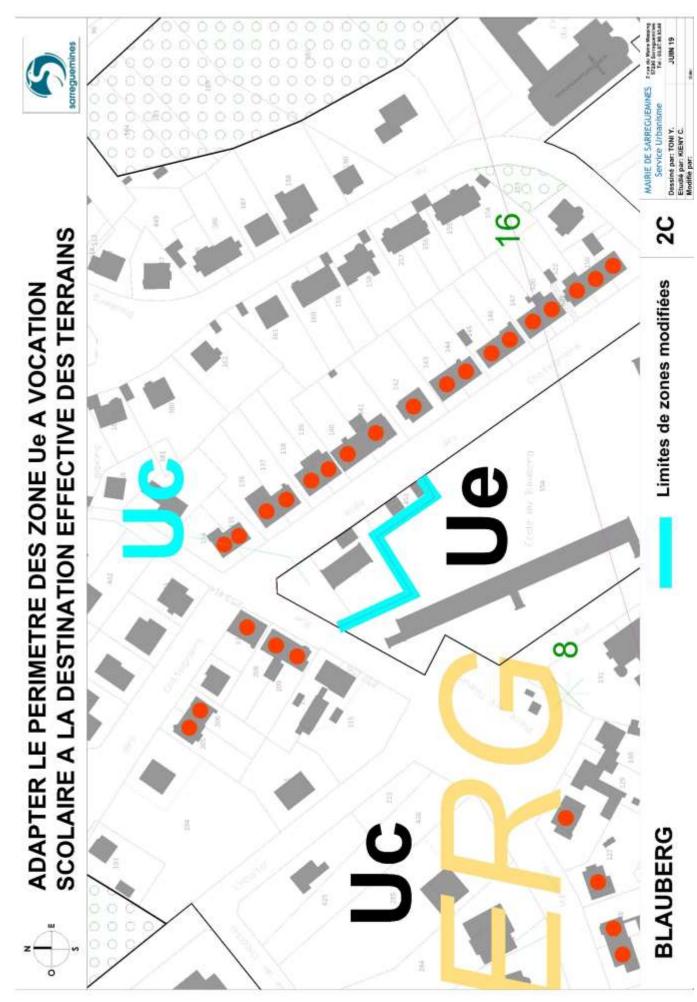


Orientations d'Aménagement et de Programmation Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines

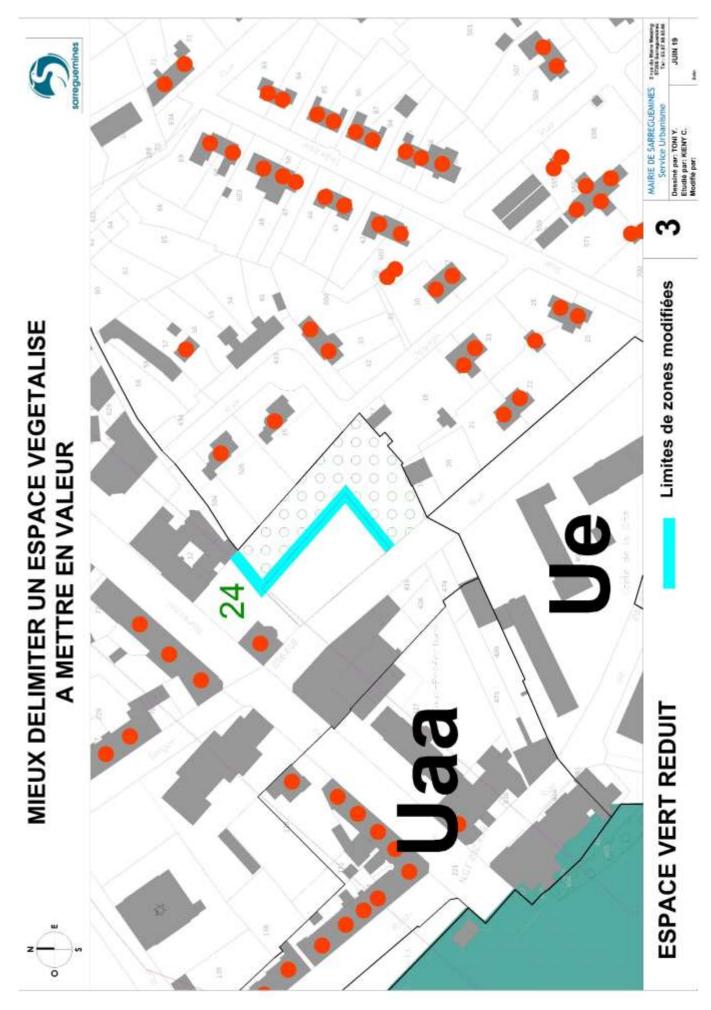
# INCIDENCES SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE

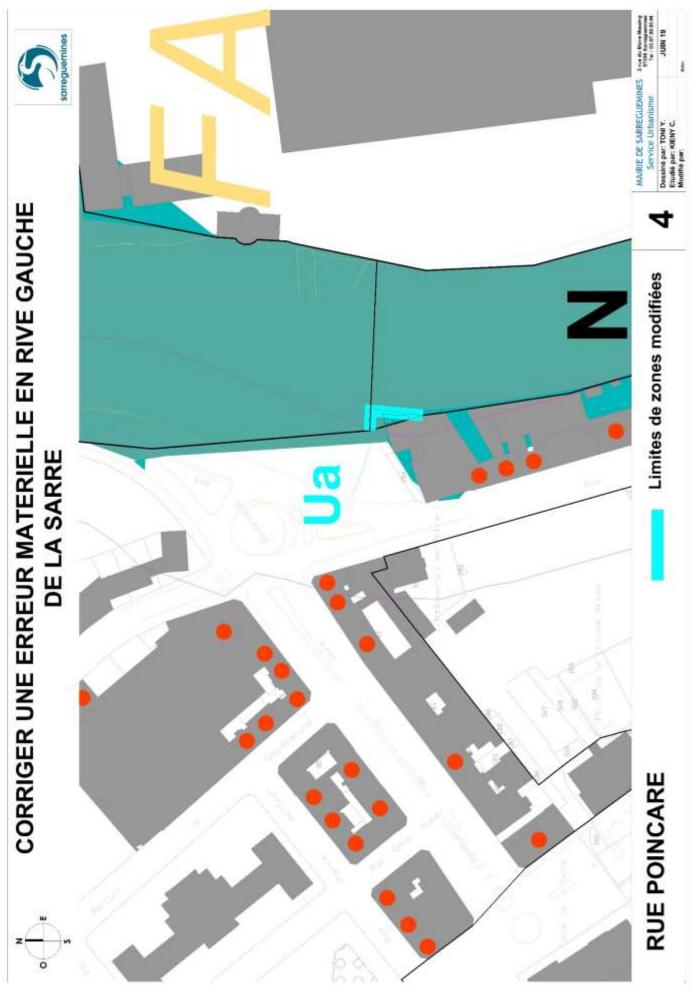


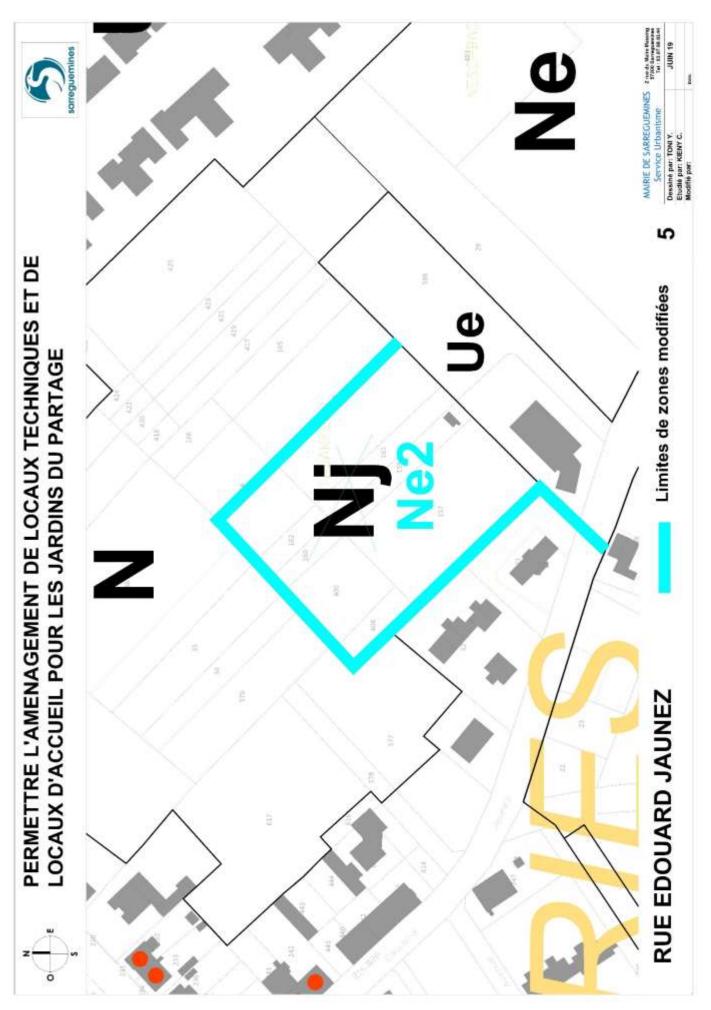












# INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT

# 4 – INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet des rectifications suivantes :

# Page 25 : Dans les secteurs Ua et Uaa :

La hauteur maximale des annexes non accolées à la construction principale est fixée à 3 5,50 mètres.

#### Dans le secteur Ub :

2. La hauteur maximale des annexes non accolées à la construction principale est fixée à 3 5,50 mètres.

# Page 28 : 2. Aspect et couleur

Avant tout dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, pour le choix des coloris des enduits, il est nécessaire recommandé de faire référence à la palette de couleurs de la Ville de Sarreguemines, à consulter en mairie.

#### Page 29: Prescriptions concernant les menuiseries

Avant tout dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, pour le choix des coloris des menuiseries, il est nécessaire recommandé de faire référence à la palette de couleurs de la Ville de Sarreguemines, à consulter en mairie.

# Page 30 : Prescriptions concernant l'adaptation au sol

Le seuil du rez-de-chaussée ne pourra être situé ni à plus ni à moins de 0,50 mètre du sol naturel au nu de la construction (ou du niveau du trottoir au droit de la construction). *Une hauteur de seuil supérieure à 0,50 m pourra être autorisée ou imposée sur des terrains présentant une déclivité moyenne supérieure à 10 %.* 

#### Prescriptions concernant les murs, clôtures et usoirs

Les murs pleins de même hauteur (1,50 mètres) pourront être autorisés dans la mesure où ils s'intègrent dans le paysage :

- Existence dans le voisinage de murs pleins de hauteur supérieure à 0,60 m,
- Nécessité de niveler le terrain par apport autorisé de remblais.

#### Page 209 : Prescriptions concernant le traitement des façades

Avant tout dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, pour le choix des coloris des enduits et des menuiseries, il est nécessaire recommandé de faire référence à la palette de couleurs de la Ville de Sarreguemines, à consulter en mairie.

#### Page 210 : Prescriptions concernant l'adaptation au sol

Le seuil du rez-de-chaussée ne pourra être situé ni à plus ni à moins de 0,50 mètre du sol naturel au nu de la construction (ou du niveau du trottoir au droit de la construction). *Une hauteur de seuil supérieure à 0,50 m pourra être autorisée ou imposée sur des terrains présentant une déclivité moyenne supérieure à 10 %.* 

## Page 222: ARTICLE 1 AUx 11 - ASPECT EXTERIEUR

- Avant tout dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, pour le choix des coloris des enduits *et peintures*, il est nécessaire recommandé de faire référence à la palette de couleurs de la Ville de Sarreguemines, à consulter en mairie.

# Page 233 : ARTICLE 1 AUy 11 - ASPECT EXTERIEUR

- Avant tout dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, pour le choix des coloris des façades, il est nécessaire recommandé de faire référence à la palette de couleurs de la Ville de Sarreguemines, à consulter en mairie.

# Page 261: <u>ARTICLE N 2</u> - <u>OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS</u>

7. Dans le secteur Ne2 uniquement, les installations et constructions d'équipements nécessaires à l'exploitation d'un centre équestre, d'une aire d'accueil des Gens du Voyage *et des Jardins du Partage* 

# Page 266: ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL

1. Dans les secteurs qui les autorisent, les abris de jardins et à animaux domestiques sont limités à une emprise au sol de <del>15 m²</del> 30 m² par abri.